



Modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme

**CONCERTATION PREALABLE
NOTICE DE PRESENTATION**

I – OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011. Il a fait depuis l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

A ce jour, il est envisagé pour l'essentiel :

1. Ajuster les secteurs de projet Neuve Noblet (USP 14) et 8/10 Bd de Gaulle (USP 13),
2. Procéder à l'intégration des orientations établies par les documents supra-communaux,
3. Effectuer des ajustements réglementaires divers (corrections d'erreurs matérielles, clarification de certaines règles, mises à jour législatives ...).
4. Mettre à jour les pièces graphiques et les emplacements réservés.

Le présent dossier de concertation préalable vise à présenter au public le projet de modification simplifiée n°09 du PLU révisé de Rueil-Malmaison.

II - CADRE JURIDIQUE

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable est organisée à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

La procédure de concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du plan, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de Territoire qui en délibéra.

Ce bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur le site internet de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, à la mairie et sur le site internet de la commune de Rueil-Malmaison.

Le projet de modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison fera par la suite l'objet d'une procédure de mise à disposition du public. Après saisine de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la Ville à la décision de l'autorité environnementale sera versé au dossier de mise à disposition du public.

III – CONTENU DU DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

Le présent dossier de concertation préalable comporte les pièces suivantes :

1. Notice de présentation
2. Notice explicative du projet de modification simplifiée n°09 du PLU révisé de Rueil-Malmaison
3. Note relative à la compatibilité du PLU avec le SCOT
4. Rapport des incidences potentielles sur l'environnement
5. Délibération du Conseil de Territoire du 3 avril 2024
6. Arrêté du président du territoire du 04 juin 2024

IV– TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Textes relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU :
Articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme

Textes relatifs à la concertation préalable :
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme
Article L.121-15-1 à L.121-17 du code de l'environnement

V – AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE

La concertation est organisée à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Tout renseignement peut être demandé auprès de la Ville de Rueil-Malmaison :
Hôtel de Ville – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement –
13, bd Foch – 92500 RUEIL-MALMAISON
Tél. : 01.47.32.57.22
Mail : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr